

Unité Départementale Meurthe et Moselle / Meuse

BAR-LE-DUC, le 20/03/2023

Division de Bar-le-Duc
14 rue Antoine DURENNE
CS 70542
55 013 Bar-le-Duc Cedex

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 16/03/2023

Contexte et constats

Publié sur



VITHERM FRANCE

ZONE INDUSTRIELLE

RUE DES CASERNES

55400 Étain

Références : CL/131-2023

Code AIOT : 0006200799

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 16/03/2023 dans l'établissement VITHERM FRANCE implanté ZONE INDUSTRIELLE RUE DES CASERNES 55400 Étain. L'inspection a été annoncée le 01/03/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Le contrôle a été réalisé dans le cadre d'une action régionale portant sur les Systèmes de Gestion de la Sécurité (SGS).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- VITHERM FRANCE
- ZONE INDUSTRIELLE RUE DES CASERNES 55400 Étain
- Code AIOT : 0006200799
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED : Non

La société Vitherm exploite une usine de conditionnement et de stockage d'eau de javel. L'inspection a porté sur le Systèmes de Gestion de la Sécurité du site et particulièrement sur des mesures de maîtrise des risques issues de son étude de dangers.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Système de Gestion de la Sécurité

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection (1)	Proposition de délais
5	MMR coup de poing d'arrêt	Autre du 22/08/2017, article II-5	/	Lettre de suite préfectorale	1 mois
6	Isolation des eaux pluviales	Autre du 22/08/2017, article II-5	/	Lettre de suite préfectorale	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Existence d'un Système de Gestion de la Sécurité	Code de l'environnement du 27/09/2020, article R.515-98	/	Sans objet
2	Réexamen EDD	Code de l'environnement du 27/09/2020, article R.515-89	/	Sans objet
3	MMR mur coupe feu	Autre du 22/08/2017, article II-5	/	Sans objet
4	MMR Stockage produits finis	Autre du 22/08/2017, article II-5	/	Sans objet
7	Etanchéité bouches d'égout	Autre du 22/08/2017, article II-5	/	Sans objet
8	Protection foudre	Autre du 22/08/2017, article II-5	/	Sans objet
9	Lutte incendie	AP Complémentaire du 07/02/2018, article 7.2	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les mesures prévues dans les documents encadrant l'exploitation du site sont bien en place, mais des justificatifs sont attendus concernant les tests de certains organes de sécurité.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Existence d'un Système de Gestion de la Sécurité

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 27/09/2020, article R.515-98
Thème(s) : Risques accidentels, SGS
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : I. — L'étude de dangers mentionnée à l'article L. 181-25 démontre qu'a été établi un plan d'opération interne et qu'a été mis en œuvre un système de gestion de la sécurité de façon appropriée.
Constats : L'exploitant dispose bien d'un SGS dont la dernière version date de 2017. Son efficacité a été évaluée en revue de Direction le 14 avril 2022. Le bilan était que le SGS était suffisant, aucun nouveau risque ayant été identifié. L'exploitant dispose bien d'un POI. Celui-ci a été testé le 17 mai 2022. Une mise à jour de ce POI a été transmise à l'inspection le 2 décembre 2022. Vitherm a transmis en date du 6 mars 2023 un dossier de modification de ses conditions d'exploitation ainsi que le réexamen de son étude de dangers (EDD). L'exploitant devra prendre en compte les évolutions présentées dans ce réexamen de l'EDD lors de la révision du SGS qui doit avoir lieu avant le 14 avril 2023.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Réexamen EDD

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 27/09/2020, article R.515-89
Thème(s) : Risques accidentels, Réexamen EDD
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : II.-L'étude de dangers fait l'objet d'un réexamen sous la forme d'une notice au moins tous les cinq ans et d'une révision, si nécessaire.
Constats : L'exploitant a transmis le réexamen de son EDD le 6 mars 2023. Cette révision accompagne un dossier de modification des conditions d'exploitation du site et prend en compte les évolutions projetées.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : MMR mur coupe feu

Référence réglementaire : Autre du 22/08/2017, article II-5
Thème(s) : Risques accidentels, MMR
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Murs coupe-feu 2h sur façades extérieures
Constats : Le mur coupe-feu (2h) prévu pour le stockage des emballages vides (PhD9) est bien présent (parpaings de 20cm). L'ouverture est également équipée de porte coupe-feu. L'exploitant devra transmettre les éléments techniques permettant de justifier le comportement au feu de ces deux équipements (mur et porte) sous un délai de un mois à réception du présent rapport.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : MMR Stockage produits finis

Référence réglementaire : Autre du 22/08/2017, article II-5
Thème(s) : Risques accidentels, MMR
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Il est rappelé que pour le phénomène dangereux PhD 10, l'acceptabilité du risque est liée au respect du plan de stockage des produits finis, tel que mentionné au paragraphe II.4. du présent rapport. (DM/136-2017)
Constats : Le plan de stockage est amené à évoluer avec le dossier de modification mentionné supra. Ces évolutions ont été prises en compte dans le réexamen de l'étude de dangers. L'exploitant explique avoir opté pour un scénario majorant dans le nouveau plan de stockage fourni afin de s'offrir plus de souplesse au quotidien. Ces éléments n'ont pas encore été examinés.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 5 : MMR coup de poing d'arrêt

Référence réglementaire : Autre du 22/08/2017, article II-5
Thème(s) : Risques accidentels, MMR
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Mise en place de coups de poing d'arrêt sur la chaîne d'approvisionnement
Constats : Les coups de poing d'arrêt sur la chaîne d'approvisionnement sont bien installés et signalés. Néanmoins, l'exploitant n'a pas été en mesure de justifier des tests réalisés. Il est demandé à l'exploitant de mettre en place des tests de cet organe de sécurité.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 1 mois

N° 6 : Isolation des eaux pluviales

Référence réglementaire : Autre du 22/08/2017, article II-5
Thème(s) : Risques accidentels, MMR
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Mise en place d'un système d'obturation pour isoler le réseau d'eaux pluviales (risque de pollution vers l'Orne)
Constats : L'inspection a constaté la présence de l'obturateur du réseau d'eaux pluviales. Néanmoins, l'exploitant n'a pas été en mesure de justifier des tests de cet organe de sécurité. L'exploitant doit mettre en place les tests de cet obturateur.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 1 mois

N° 7 : Etanchéité bouches d'égout

Référence réglementaire : Autre du 22/08/2017, article II-5
Thème(s) : Risques accidentels, MMR
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Etanchéité des bouches d'égout de la zone de conditionnement
Constats : La bouche d'égout située dans le hall de conditionnement (berlingots) en bout des chaînes de conditionnement en place, a été contrôlée. Elle a bien été maçonnée et est étanche.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 8 : Protection foudre

Référence réglementaire : Autre du 22/08/2017, article II-5
Thème(s) : Risques accidentels, MMR
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Mise en conformité de l'établissement vis-à-vis du risque foudre
Constats : L'exploitant a présenté et transmis le dernier contrôle périodique de sa protection foudre daté des 24 et 25 janvier 2023. Le contrôle qui porte sur les exigences réglementaires de l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation conclut à la conformité des installations.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 9 : Lutte incendie

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 07/02/2018, article 7.2
Thème(s) : Risques accidentels, Entretien des moyens d'intervention
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Ces équipements sont maintenus en bon état, repérés et facilement accessibles. L'exploitant doit pouvoir justifier, auprès de l'inspection des installations classées, de l'exécution de ces dispositions. Il doit fixer les conditions de maintenance et les conditions d'essais périodiques de ces matériels. [...]
Constats : Sur le site, des contrôles par opportunité ont été effectués. Les équipements sont clairement identifiés et accessibles. La vérification des dates de contrôles périodiques sur des extincteurs et la centrale de commande de désenfumage n'a pas montré de non-conformité.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet